



Mauron Pierre, Morel Bertrand

Frais judiciaires en matière civile / modification de la Loi sur la justice et du Règlement sur la justice

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 20.05.22

Transmission au CE : *23.05.22

Dépôt et développement

L'accès à la justice est un droit fondamental dans un Etat de droit, garanti par l'article 29a de la Cst. féd. de la Confédération suisse. Pour ce faire, chaque citoyenne et citoyen de condition financière ordinaire doit pouvoir porter sa cause en justice sans devoir payer des avances de frais prohibitives. Il en va de même pour les petites et moyennes entreprises.

En procédure civile, le paiement de l'avance des frais judiciaires du procès est une condition de recevabilité de la demande. Si l'avance de frais n'est pas versée, le Tribunal n'entre pas en matière.

Dans le canton de Fribourg, le tarif actuel réglant les émoluments pour les contestations portant sur les affaires pécuniaires en matière civile a été édicté en 2016.

A moins que les plaideurs n'agissent à l'assistance judiciaire, ils doivent avancer des sommes très importantes pour soumettre leur litige à un juge, étant précisé que les frais de justice en matière civile requis dans notre canton figurent parmi les plus chers de Suisse.

Malgré cette constatation de non-adéquation de ces frais de justice avec la réalité économique des justiciables de notre canton, ainsi que les barèmes moins élevés des autres cantons, ce tarif n'a pas été modifié depuis. Il restreint, voire empêche dans les faits, l'accès à la justice particulièrement pour les personnes de condition financière moyenne et pour les PME.

A titre de comparaison, pour une même cause, l'avance de frais pour une procédure de conciliation d'une valeur litigieuse de 100 000 francs est au maximum de 900 francs dans le canton de Vaud, 200 francs à Genève, mais jusqu'à 3000 francs à Fribourg.

En procédure ordinaire, pour une cause d'une valeur litigieuse de 100 000 francs, les frais de justice se montent à 7000 francs dans le canton de Vaud, 5000 francs à Genève et 20 000 francs à Fribourg. Et pour une cause d'environ 500 000 francs, les frais de justice sont de 11 500 francs dans le canton de Vaud, 20 000 francs à Genève, mais de 40 000 francs dans le canton de Fribourg.

Ce tarif est inadapté pour les justiciables, qui ne le comprennent pas. Il ne permet pas non plus un libre accès des citoyennes et citoyens et des PME à notre justice. Ceci est d'autant plus juste que selon le Code de procédure civil fédéral actuel, celle ou celui qui dépose une action en justice doit avancer seul-e les frais de toute la procédure. Une révision est sauf erreur en cours au niveau fédéral où, dans le futur, seule la moitié des frais de justice devrait normalement être avancée, mais cela ne règlera que la moitié du problème.

Nous demandons dès lors que cette motion soit acceptée et que, pour tenir compte du coût de la vie dans notre canton, un tarif inférieur à ceux appliqués dans les cantons de Vaud et Genève, soit adopté et inscrit dans la Loi sur la justice, dans le Règlement sur la justice ou sur délégation de compétence dans un règlement du Tribunal cantonal. Cela permettra de rendre la justice accessible à chacune et chacun, en réduisant les prix du tarif actuel.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).